

**MAIRIE de MIOS**



Tél. 05 56 26 66 21  
Fax 05 56 26 41 69

**Commune de MIOS**

**Département de la Gironde**

**Arrêté du 8 octobre 2014 prescrivant la mise à l'enquête publique de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire de la commune de Mios,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-10, L.123-13, R.123-19 ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'améliorations des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, sociale, et fiscale ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé par le conseil municipal de Mios en date du 7 juillet 2010 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération approuvée par le conseil municipal de Mios à l'unanimité le 28 mai 2014 portant prescription de la modification n°6 du PLU communal ;

Vu la notification du projet de modification n°6 du PLU communal à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées, conformément aux dispositions de l'article L.123-12-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision du 30/09/2014 n°E14000111/33 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Richard PEDEZERT, géomètre-expert à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Jean-Louis LABORDE, Président de section honoraire de Chambre régionale des comptes, en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour conduire l'enquête publique relative au projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme communal ;

## **ARRÊTE** :

**Article 1er** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mios.

Cette procédure concerne des modifications au Plan Local d'Urbanisme en lien avec la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) ainsi que des évolutions réglementaires permettant d'améliorer l'intégration des constructions.

Le projet de modification n°6 du PLU n'a pas pour effet de :

- changer les orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

**Article 2** : L'enquête publique se déroulera du Jeudi 30 octobre 2014 au Lundi 1er décembre 2014 inclus, à la mairie de Mios, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi matin de 9h à 12h.

**Article 3** : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie de Mios, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Les correspondances du public peuvent également être adressées par lettre à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Mios, Place du XI Novembre, BP 13, 33380 Mios, siège de l'enquête.

**Article 4 :** Monsieur le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Mios pendant les permanences suivantes :

- **Jeudi 30 octobre 2014 de 8h30 à 12h,**
- **Samedi 15 novembre 2014, de 9h à 12h,**
- **Mercredi 19 novembre 2014, de 13h30 à 17h ;**
- **Lundi 1er décembre 2014, de 13h30 à 17h.**

**Article 5 :** À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le Maire de Mios, qui dans les 24 heures, transmettra au commissaire enquêteur ledit registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Mios le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 6 :** Une copie du rapport du commissaire enquêteur dans lequel figureront les conclusions motivées de ce dernier sera adressée au Préfet de la Gironde et au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, à la mairie de Mios, pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique ainsi qu'à la Sous-Préfecture d'Arcachon, 55 boulevard du Général Leclerc, BP 80150, 33311 Arcachon Cedex.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre Ier de la loi du 17 juillet 1978.

**Article 7 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°6 du PLU communal sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et

rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux d'annonces légales régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Mios, à la mairie annexe de Lacanau de Mios, publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Mios, et mis en ligne sur le site internet de la ville : [www.ville-mios.fr](http://www.ville-mios.fr).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-Préfète d'Arcachon au titre du contrôle de légalité, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Gironde, et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

**Article 8** : Le présent arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°6 du PLU communal sera publié par voie d'affiches et par tous autres procédés en vigueur dans la commune de Mios.

Fait à la mairie de Mios, le 8 octobre 2014.

Le Maire de Mios

Cédric PAIN.